



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



**Division des
ressources humaines
et des moyens
du 1^{er} degré**

DRHM

Contact :
efs-94@ac-creteil.fr

**Immeuble le Saint-
Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex**

NOTE D'INFORMATION

A L'ATTENTION

DES LAUREATS DES CONCOURS DE PROFESSEURS DES ECOLES

Objet : Validation par le ministère des Affaires étrangères de services accomplis à l'étranger dans le cadre d'une procédure de reclassement.

Références : Décret n° 90.680 du 1er août 1990 modifié, article 20
Décret n° 51.1423 du 5 décembre 1951 modifié article 3

Afin d'obtenir l'avis du ministère des affaires étrangères, vous voudrez bien suivre la procédure décrite ci-dessous, concernant la prise en compte de vos services de professeur, lecteur ou assistant dans un établissement à l'étranger en vue de votre reclassement d'échelon :

- remplir et renvoyer exclusivement à avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr la demande de validation de service, accompagnée impérativement d'une attestation fournie par l'établissement employeur, précisant l'intitulé des fonctions exercées, les dates exactes de l'activité et le nombre d'heures de travail hebdomadaires.

Pour information, les demandes suivantes ne pourront faire l'objet d'un avis favorable :

- Demandes soumises sur d'autres supports, ne faisant pas figurer le récapitulatif des services ;
- Demandes relatives à des services accomplis en France métropolitaine et en Outre-mer ;
- Demandes relatives à des services accomplis sur des fonctions autres que celles de professeur, lecteur ou assistant dans des établissements d'enseignement ;
- Demandes déposées par des fonctionnaires déjà titulaires du ministère de l'éducation nationale (seules les demandes des lauréats pourront faire l'objet d'un avis favorable) ;
- Demande de validations en vue de la retraite ;
- Demandes transmises par courrier ne faisant figurer aucunes coordonnées.